

Objet : *RS - Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le développement du covoiturage dans le cadre de l'axe 3 de l'accélération de la transition écologique dans les territoires*

- date de convocation le 04 juillet 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
	Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fresso

- conseillers excusés : 15

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Gaëtan Pauchet - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 10 juillet 2025

délibération n° 106-25

objet **RS - Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le développement du covoiturage dans le cadre de l'axe 3 de l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a lancé, début 2023, le Fonds vert pour accélérer la transition écologique dans les territoires en soutenant les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés. Ce fonds se décline en 3 axes et 13 mesures :

- axe 1 : performance environnementale,
- axe 2 : adaptation du territoire au changement climatique,
- axe 3 : amélioration du cadre de vie.

Grand Chambéry s'engage pour l'accélération de la transition écologique de son territoire en présentant une action pour le développement du covoiturage dans le cadre du Fonds vert.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux autorités organisatrices des mobilités (AOM), que sont les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat. Le Département a également souhaité être partenaire technique et financier de cette opération. N'étant pas une autorité organisatrice des mobilités, il intervient en apportant une contribution par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec les trois AOM.

Ainsi, une enveloppe de 230 000 € par an pendant quatre ans a pu être dégagée par les quatre collectivités et mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Les trois AOM ont décidé de se réunir pour définir et proposer ce dispositif commun de covoiturage, sur leurs territoires respectifs. Eu égard aux exigences de bon fonctionnement, un groupement de commandes a été constitué entre les AOM, permettant la passation et l'exécution des marchés publics afin de retenir un unique opérateur de covoiturage.

La gratification qui a été mise en place est la suivante :

- trajets avec origines et destinations sur le territoire de Métropole Savoie,
- minimum de 5 km pour le trajet en question,
- gratuité pour les passagers,
- rétribution de :
 - o 1,5 € forfaitaire / passager quelle que soit la distance parcourue pour des trajets compris entre 5 et 15 km,
 - o 0,10 € / km / passager pour le conducteur pour les trajets compris entre 15 et 30 km,
 - o 3 € forfaitaire / passager pour des trajets supérieurs à 30 km.

Cette opération se déroule sur la période 2023-2026.

Pour les années 2023 et 2024, des subventions au titre du Fonds vert ont été obtenues à hauteur de 50 % pour chacune des deux années 2023 et 2024.

Le montant d'aide du Fonds vert sollicité pour l'année 2025 s'élève à 115 000 €, correspondant à 50 % du coût de l'opération. Aucune autre recette n'est attendue.

Le budget Fonds vert permet de massifier la gratification et non de diminuer les dépenses des collectivités.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds vert pour le développement du covoiturage dans le cadre de l'axe 3 de l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document à intervenir,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

106-25

Objet de l'acte : RS - Demande de subvention au titre du Fonds vert pour le développement du covoiturage dans le cadre de l'axe 3 de l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 10 juillet 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250710-lmc1H33961H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33961H1

Date de transmission en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de réception en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 15 juillet 2025